

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : NYTHITYUROOrigine : GahengeriChefferie : BushimweTerritoire : RuhengeriProfession : CultivateurN° du R.E. : 5663

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 9/4/52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le : 15/4/52 à Kigali

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,
P.O. Agaciro

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION D'UN INDIGENE.

ARTICLE 6.-

L'an mil neuf cent cinquante deux le neuvième jour du mois de Avril
Nous IYE VEJANS Daniel Officier de Police Judiciaire à compétence général
en territoire de Ruhengeri Nous trouvant à Ruhengeri avons en vertu
de l'article 6 du Code de Procédure Pénale saisi le nommé ITANTURO
indigène du Congo Belge ou des Colonies voisines, de race mukutu
Originaire du village Gahangeri et résidant à la Ville: Rubare S/c Chef
Sous-chef Rupiza Rupiza Chefferie Bushiri Barr. Kisengi
Chef Ngangzi
Territoire Bisengzi
Père Ringeze (+)
Mère Ngirabjoshjo (+)
N° de la matricule (I)
formule dactyloscopique
inculpé de Vol qualifié

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
maximum plus de deux mois de servitude pénale et qu'elle est
flagrante ou réputée telle,
ou

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
au moins six mois de servitude pénale et que avons recueilli des indices
sérieux de culpabilité qui se trouvent, actés, au procès-verbal ci-joint
nous avons fait conduire, escorté par les militaires

N° de la matricule; le dénommé

devant Monsieur le Juge de Police de Tribunal de Résidence à Kigali

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

(I) s'il s'agit d'un militaire)

